

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 142

Artikel: Un appel aux femmes

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257390>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sur d'autres continents, cela va un peu moins vite en besogne. Pas même besoin d'être Européen pour repousser un projet de loi suffragiste, puisque le Parlement de l'Afrique du Sud vient de se livrer à ce petit jeu — il est vrai, à l'écrasante majorité de quatre voix ! Malheureusement, les Anglais semblent vouloir emboîter le pas, puisque l'admission des femmes à la Chambre des Lords, que nous avions annoncée comme certaine, il y a plusieurs semaines, est encore contestée, et a été renvoyée, sur la proposition du Lord Chancelier, à la Commission des Privilèges pour examen. C'est pour nous, gens de petite naissance, un amusement constant de voir des organisations aux dénominations si essentiellement moyenâgeuses aux prises avec les revendications les plus modernes de notre vie contemporaine !

Aux Communes, c'est de façon beaucoup plus démocratique que les femmes s'apprentent, lors des prochaines élections, à faire à Westminster leur entrée. Le chiffre actuellement connu de femmes candidates est de vingt-quatre, soit six gouvernementales et dix-huit de l'opposition, divisées elles-mêmes entre plusieurs partis. Une des premières questions qui les occupera sera certainement celle qui est maintenant à l'ordre du jour de tous les Congrès féministes internationaux : la nationalité de la femme mariée. Le Conseil national des Femmes anglaises a élaboré un projet de loi qui a été déposé à la Chambre, et que soutiennent à travers tout l'Empire britannique cinquante-neuf organisations féminines. La disposition essentielle de ce projet est celle qui autorise la femme anglaise à garder sa propre nationalité en cas de mariage avec un étranger — la même conclusion que celle à laquelle était parvenue après une longue étude notre Association suisse. Mais comme les Anglaises sont électrices et que nous ne le sommes pas... on voit la différence : nos conclusions dorment dans nos archives, alors que celles des Anglaises se codifient en un projet législatif ! On peut en dire autant d'un projet analogue, qui est actuellement en préparation aux Etats-Unis.

Les femmes députées allemandes ont elles aussi de la besogne sur la planche. Non seulement plusieurs d'entre elles, Dr. Elisabeth Lüders notamment, ont pris une part active à la discussion qui a abouti, ainsi que nous le relations dans notre dernier numéro, à l'admission des femmes au jury par une écrasante majorité du Reichstag ; mais elles ont eu aussi à discuter un problème d'ordre social et moral : peut-on garder des filles-mères à des postes de fonctionnaires officiels ? Il est intéressant de relever comment les députées qui, seules, ont pris part au débat — aucun homme n'a ouvert la bouche sur ce sujet — ont reflété les opinions et traditions de leurs milieux respectif : tandis que les députées catholiques et conservatrices émettaient la crainte que la maternité illégitime chez des fonctionnaires de l'Etat n'ouvre la porte à l'amour libre et à la destruction de la famille, les députées de gauche protestaient au contraire contre cette application d'une double morale aux fonctionnaires masculins et aux fonctionnaires féminins. (Qui s'inquiète jamais, en effet, de savoir si tel employé de l'Etat ou d'une municipalité n'a que des enfants légitimes ? et propose de le révoquer dans le cas contraire ?) Finalement, Dr Gertrud Bäumer formula la notion suivante qui fut remise à la Commission législative de la Chambre : « la question ne sera pas tranchée de manière générale, mais chaque cas individuel de maternité ou de paternité illégitime sera examiné à part, et éventuellement pourra être soumis à une mesure disciplinaire. »

Disons encore que de nouvelles provinces des Indes ont émis des votes en faveur du suffrage féminin municipal, et que vient

d'être nommé gouverneur du Bengale un des fervent féministes qui participèrent aux grandes batailles parlementaires d'avant la guerre, Lord Lytton. Son concours sera certainement précieux pour ses nouvelles administrées. Et pendant que nous écrivons ces lignes, les Commission et le Comité exécutif du Conseil International des femmes siègent à la Haye, et entendent là aussi, un rapport sur les résultats du vote des femmes à travers le monde. Nous aurons l'occasion d'en reparler, quand la délégation suisse à ces séances sera de retour.

E. Gd.

Un Appel aux Femmes

La Fédération internationale des Syndicats, dont le siège est à Amsterdam, nous communique le texte d'un vibrant appel que sa longueur nous empêche malheureusement de reproduire comme nous l'aurions désiré. Il est le résultat de la décision prise par le récent Congrès syndical international de Rome d'adresser un manifeste aux femmes du monde entier pour les engager à prévenir toute guerre future en se groupant toujours davantage dans les organisations syndicales, dont le bloc formidable pourrait faire barrière au fléau. « C'est vous, femmes créatrices de vie, qui êtes appelées par la nature elle-même à mener la lutte contre le meurtre et la destruction. A vous qui abhorrez la guerre de lutter aux premiers rangs dans cette guerre, la seule sacrée. »

Le III^{me} Congrès International d'Enseignement Ménager

PARIS 18-22 Avril

Le premier Congrès, tenu à Fribourg en 1908, s'est borné à définir l'enseignement ménager proprement dit — cuisine, couture, entretien de la maison. Celui de Gand (1913) mit l'accent sur l'enseignement normal ménager, la préparation du personnel enseignant dans les divers pays. Le long hiatus de la grande guerre et de la crise économique firent évoluer les conceptions de l'enseignement ménager ; le sens élargi de ce terme équivalait à une *préparation complète de la femme à son rôle familial et social* qu'on envisage partout : la mère future doit être bonne ménagère, puis être initiée à la puériculture, à l'hygiène, à la médecine usuelle, à la psychologie de l'enfant, aux méthodes et moyens de la pédagogie familiale ; la femme de demain devra connaître l'œuvre sociale, être préparée à tous les devoirs, à la vie extérieure, à l'action politique, aux problèmes économiques et sociaux. Une restriction a été faite : afin d'éviter l'absentéisme de la mère, on ne devrait enseigner aux jeunes filles que des métiers qui peuvent s'exercer à domicile et qui procurent un petit complément financier au budget familial, sans que le travail domestique (bien plus rémunérateur parce qu'il évite de multiples dépenses) soit négligé pour l'usine. On mit l'accent cependant sur la nécessité de laisser la femme se développer selon toutes les aspirations modernes.

Le plus joli type d'Ecole ménagère est certainement celle qui reproduit un *logis ouvrier* — ou *paysan* — avec les ustensiles et mobiliers en usage dans les régions diverses, comportant une chambre d'enfants — servant de pouponnière d'expérimentation — avec jardin, clapier, basse-cour, voire même étable à petit bétail, etc., afin que les élèves s'essayent à tous les travaux de la ménagère et de la mère.